



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

AVIS DE MISE EN LIGNE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
Opération susceptible d'affecter l'environnement
projet non soumis à enquête publique

Demande de défrichement pour un projet de création d'un lotissement sur une superficie de 2ha 94a
98ca
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-ESCALUS

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande de défrichement déposé par la mairie de SAINT-MICHEL-ESCALUS, représentée par son maire est mis en ligne en vue de la participation du public.

Le dossier comprend :

- la demande d'autorisation de défrichement
- Le courrier déclarant le dossier complet
- l'étude d'impact
- Plan cadastral, plan de situation, relevé cadastral
- Dévolution et mandat de pouvoir
- l'avis de l'autorité environnementale et la réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- le procès verbal de reconnaissance des lieux
- éventuellement la réponse au procès-verbal de reconnaissance des lieux.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

du 25 juillet 2019 au 25 août 2019 inclus

par voie électronique sur le site internet de la préfecture <http://www.landes.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html> et sur support papier dans les locaux de la préfecture et sous-préfecture .

PREFECTURE DES LANDES – DAECL
26, rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN
jours et heures ouverture Préfecture :
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 (et le vendredi jusqu'à 13h00) et de 14h00 à 16h00

SOUS-PREFECTURE DES LANDES
5, avenue Paul Doumer
BP 325 40107 DAX CEDEX
jours et heures ouverture sous-préfecture :
du lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45

Un affichage sera fait par la commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS dans les locaux de la mairie 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr jusqu'au 25 août 2019 (16 H 00).
Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation de défrichement sur le site internet de la préfecture.

La décision sera prise par le préfet, autorité compétente pour prendre la décision (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt) <http://www.landes.gouv.fr>

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Thierry MAZAURY